

Ce qui change a partir d'octobre



Ce qui change a partir d'octobre

Le plafond du LEP

Le plafond du livret d'épargne populaire passe d'un maximum de dépôt de 7700 € à 10000 € dès le 1er octobre. Le LEP est le livret d'épargne le plus intéressant pour les français aux revenus modestes. Son plafond sera donc de 10 000 €, hors calcul des intérêts capitalisés. Comme le livret A, le LDDS ou le livret jeune, ses intérêts sont exonérés d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux. Son taux d'intérêts est à ctuellement fixé à 6% c'est plus que le livret A. Tout le monde ne peut pas ouvrir de LEP celle-ci est soumise à conditions de ressources.

L'aide personnalisée au logement (APL) est revalorisée :

Les paramètres de l'APL sont revalorisés en cohérence avec le plafonnement de la hausse des loyers. la moyenne pour un ménage allocataire est de **+3,7 %**. Autre changement le 1er octobre, les montants de la réduction de loyer de solidarité (RLS) sont modifiés. Un arrêté paru au Journal officiel le 21 septembre 2023, fixe les nouveaux montants de cette aide jusqu'au 31 décembre 2023.

Déconjugalisation de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)

À partir du 1er octobre 2023, la déconjugalisation de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) modifie le calcul de cette allocation. Seules les ressources personnelles seront désormais prises en compte si vous vivez en couple. Cette mesure se traduira par une hausse de l'aide pour près de 120.000 personnes en situation de handicap vivant en couple. Si le calcul déconjugalisé s'avère moins favorable que l'ancien mode de calcul, la réforme garantit le maintien du montant initial de l'allocation (en prenant en compte les ressources du conjoint(e))

Ma prim'rénov

Dès le 1er octobre 2023 : Ma Prime Rénov Sérénité prendra désormais en charge 65 % du montant total des travaux (hors taxes) pour les ménages très modestes, au lieu de 50 % auparavant.

Prix du gaz

Le prix du kWh moyen passera à 0,11617€ TTC (contre 0,10512€ TTC en septembre) pour un contrat incluant la cuisson et l'eau chaude et à 0,09324€ TTC (comparé à 0,08218€ TTC en septembre) pour un contrat avec chauffage. Des offres concurrentielles existent sur le marché. Examinez les conditions et si elles sont vous sont plus favorables n'hésitez pas à changer la démarche est hyper simple.

La baguette moins salée.

La baguette moins salée, mais toujours aussi chère..De nouvelles normes entrent en vigueur avec une réduction du taux de sel dans tous les pains selon la Confédération nationale de la boulangerie et boulangerie-pâtisserie française. A partir d'octobre, les boulangers s'engagent à atteindre les seuils suivants : 1,4 gramme de sel pour 100 grammes de pain courant et 1,3 gramme pour 100 grammes dans les pains spéciaux. Jusqu'à présent, les seuils étaient fixés à 1,5 gramme de sel pour 100 grammes.